

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune d' ESTREUX

02 6 / 2 02 2

Séance du 12 décembre 2022 à 20 heures 00

Date de convocation :

01 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

01 décembre 2022

Objet

M. HENNEBERT Maurice

Adoption de la nouvelle  
nomenclature M 57

*F. I*

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DEGROOTE, DELATTRE, DZIK  
GEORGES, MARCILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Secrétaire de séance :

Mme THEOLAT Josée

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 Février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M 57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M 22) et notamment la M 14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M 57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er Janvier 2023, permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 Décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 Août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 28 / 11 / 2022  
(Document joint)

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M 57 à compter du budget primitif 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la nouvelle nomenclature M 57

ADOpte A l' UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à ESTREUX, le 13 décembre 2022

Le Maire

Le MAIRE  
Maurice HENNEBERT





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALENCIENNES  
Service de Gestion Comptable (SGC)  
Rue Raoul Follereau – BP 10439  
59322 VALENCIENNES CEDEX

**Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Valenciennes**  
Rue Raoul Follereau  
BP 10439  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
Téléphone : 03 27 44 13 66  
Mél. : [sgc.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE MAIRE  
HOTEL DE VILLE  
29 RUE JEAN JAURES  
59990 ESTREUX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8H30 à 12H30  
Réception : avec RDV  
Affaire suivie par : Dominique BERNARD  
Téléphone : 06 35 43 15 52

Valenciennes, le 28/11/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Estreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Estreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public  
Responsable du SGC

  
Dominique BERNARD